

RAPPORT DE SUIVI

FRANCHISE POUR DESSERVIR LES TERRITOIRES DES RÉGIONS DU BAS-SAINT-LAURENT, DE LA GASPÉSIE ET DE LA CÔTE-NORD¹

1 Il n'y a eu aucun développement cette année dans le dossier concernant la desserte éventuelle
2 en gaz naturel par Énergir, s.e.c. (« Énergir ») des régions du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie
3 et de la Côte-Nord.

4 **Énergir demande à la Régie de l'énergie de prendre acte du suivi de l'éventuelle desserte**
5 **des régions du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et de la Côte-Nord.**

¹ Avis A-99-01 émis le 16 juillet 1999 par la Régie de l'énergie au gouvernement du Québec. Adoption du décret 1264-99 par le gouvernement du Québec le 17 novembre 1999.